



PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Jean-Luc FOURNEYRON, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absente excusée : Brigitte COUSSAY.

Absente non excusée : Marion AUBRUN

Pouvoir : Brigitte COUSSAY donne pouvoir à Christine POLO.

Participe à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Carl CANNETON a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2024_35 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE ADMINISTRÉE.

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande d'aide financière déposé par la Maison Départementale de la Solidarité de Chauvigny pour une famille de la commune.

Cette dernière a reçu une facture de régularisation d'électricité de 1 213.75 €. Le logement occupé actuellement est très énergivore. La situation financière de la famille est fragile. Cette famille a déjà déposé un dossier de demande d'aide sociale en octobre 2023 pour les mêmes raisons. La commune avait alors accordé une aide de 250 €.

A ce jour, cette famille n'est pas en capacité de s'acquitter de l'intégralité de cette facture et sollicite donc, à nouveau, une aide financière de 250.00 €.

Après avoir étudié attentivement cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas accorder l'aide de 250.00 € sollicitée pour payer la facture de régularisation d'électricité.

N° D2024_36 – CONVENTION DE LOCATION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE D N° 702, SITUÉE STADE – LIEU-DIT "LA CAHUTE", COMMUNE DE TERCE (86800), À LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 60 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Accepte le principe de changement de locataire,
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans, à effet du **13/10/2029**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 60 m² environ sur la parcelle cadastrée **D N°702**,
- Accepte le montant de l’indemnité de réservation de **1 000 €** (200 € versés à la signature + 4 x 200 €/an),
- Accepte un loyer annuel de **6 500 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**,
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

N° D2024_37 – CONVENTION DE LOCATION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AM N° 22, SITUÉE STADE MUNICIPAL ANNEXE ROUTE DE SAINT MARTIN LA RIVIÈRE – D89, COMMUNE DE TERCE (86800), À LA SOCIÉTÉ VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine, qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Accepte le principe de changement de locataire,
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans, à effet du **15/11/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 40 m² environ sur la parcelle cadastrée **AM N°22**,
- Accepte le montant de l’indemnité de réservation de **1 200 €** (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an),
- Accepte un loyer annuel de **4 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**,
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

N° D2024_38 – ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Vu l’article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d’accélération des énergies renouvelables,

Ladite loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAENR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAENR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusé sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.
- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexé à la présente :

- solaire thermique sur bâtiment :

Parcelles cadastrées toute la commune, de surface 2353 ha,

- solaire photovoltaïque sur bâtiment :

Parcelles cadastrées toute la commune, de surface 2353 ha.

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAENR définies, dans l'outil national prévu à cet effet, dans lequel cette délibération sera annexée.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable aux ZAENR proposées et charge le Maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

N° D2024_39 – CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIES.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de Mécénat proposée par SORÉGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. SORÉGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène, est évaluée à 11 062 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de la convention décrite, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° D2024_40 – AVENANT AU BAIL DES LOGEMENTS ET COMMERCES COMMUNAUX POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Considérant que la TEOM est établie au nom des propriétaires et apparait sur l'avis d'imposition de la taxe foncière et qu'elle est recouvrée par l'Etat,

Considérant que la TEOM peut être récupérée de plein droit par les propriétaires auprès des locataires,

Monsieur le Maire expose au conseil que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par la commune en même temps que les impôts fonciers et qu'il convient d'en demander le remboursement aux locataires des bâtiments communaux.

Il précise qu'un avenant aux baux de location doit être fait si le règlement des charges locatives n'est pas mentionné dans les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de récupérer le montant de la TEOM auprès des locataires conformément au montant qui apparait sur l'avis d'imposition de la taxe foncière pour chaque propriété,
- Autorise le Maire à établir l'avenant aux baux de location des bâtiments communaux concernés,
- Autorise le Maire à engager le recouvrement de la TEOM auprès des locataires,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2024_41 – « ASSURANCE SANTÉ POUR VOTRE COMMUNE » - PROPOSITION D'AXA.

Christine POLO, adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants d'une commune, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « offre promotionnelle assurance santé pour votre commune ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules proposées ainsi que sur le ou les module(s) choisi(s) à hauteur de :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans et plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 10% pour tous les autres habitants.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel. AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

L'offre d'AXA sera proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

AXA demande que la commune mette à disposition une salle pour la tenue d'une réunion d'information publique et informe les administrés de l'organisation de cette réunion.

Christine POLO demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'AXA appelée « Assurance santé pour votre commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'offre promotionnelle d'AXA « Assurance santé pour votre commune »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition ainsi que toutes les pièces s'y référant,
- S'engage à mettre à disposition d'AXA une salle pour la tenue d'une réunion d'information publique et en informer les administrés.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Le balisage du chemin de randonnée créé par Grand Poitiers sur la commune est fait. La fiche descriptive devra être réalisée par Monsieur le Maire et retournée à Grand Poitiers afin que la communication sur ce circuit soit complète.

- Grand Poitiers doit intervenir sur la commune dans le courant du mois d'octobre afin d'élaguer les accotements et curer les fossés de certains lieux-dits.

- Un rendez-vous a été pris avec le Département de la Vienne, la semaine prochaine, afin de faire le point sur le problème d'écoulement des eaux pluviales route de Saint Julien l'Ars.

- Un problème d'évacuation des eaux pluviales est également constaté à la Brocardière.

- Le SDIS est venu nous présenter son travail sur le schéma incendie. Il s'agit de répertorier tous les points de défense incendie (poteaux, mares, etc.), leur état et leur accessibilité. Pour les points négatifs, des solutions devront être trouvées (nettoyage des abords des poteaux, remplacement ou réparation des poteaux, etc.). A ce jour, nous savons qu'au moins 5 poteaux seraient à remplacer dont le coût estimé à l'unité est de 5000 €.

- Un diagnostic sur l'état des routes de la commune a été réalisé par Grand Poitiers. 5 niveaux de dégradations sont listés. GPCu envisageait d'intervenir sur les routes classées au niveaux 4 et 5 mais finalement, elle va s'occuper du niveau 3. Ainsi, la réparation des routes moins abimées coûtera moins cher à la communauté urbaine. A ce rythme, toutes les routes se dégraderont rapidement à l'avenir.

- Françoise TOURAINÉ demande pourquoi il n'y a plus de marquage au sol sur les routes dans le bourg. Jean-Luc FOURNEYRON précise que ça ne se fait plus puisque les voitures ne sont pas censées doubler en agglomération.

- Jean-Louis DREVEAU demande à ce que le massif situé rue des Essarts soit nettoyé par les agents.

- **Bâtiments** : La nouvelle chaudière ne fonctionne pas très bien. Jean-Joël BRUNET contactera l'entreprise ABREU pour qu'elle vienne résoudre le problème.

- **Animation** : Christine POLO informe le conseil municipal qu'un accueil pour les jeunes sera mis en place pendant les vacances scolaires, du 21 au 25 octobre 2024. Des activités sportives gratuites seront proposées tous les jours par notre agent d'animation. A ce jour, les inscriptions sont peu nombreuses. Les parents demandent la possibilité d'inscrire leurs enfants à la demi-journée ou à la journée au lieu de la semaine complète. Le conseil municipal y est favorable et va communiquer l'information en ce sens.

- **Communication** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL a mis en place une boîte à idées sur Intramuros destinée aux administrés. Une dizaine de messages ont déjà été déposés formulant des idées sur des sujets très diversifiés. Une réponse sera faite à chaque message lorsque les coordonnées de l'expéditeur seront visibles.

- **Manifestations et culture** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :

- Le spectacle de slam du 4 octobre à la médiathèque a réuni environ 25 personnes.
- Une dizaine de personnes se sont inscrites à l'atelier de réalité virtuelle.

- Une escape box sera mise à disposition à la médiathèque pendant les vacances scolaires sur inscription.
- Le bulletin municipal est en préparation. La date butoir idéale pour récupérer tous les articles serait le 30 novembre.

Nathalie TEXIER fait le bilan de la marche organisée dans le cadre d'Octobre rose : 54 marcheurs et 241 € de dons à reverser à la Ligue. Les tricoteuses ont confectionné de petites chenilles en laine pour l'occasion. Elles seront en vente jusque la fin du mois à la mairie

- **Associations** : Il est rappelé que la réunion des associations aura lieu le jeudi 17 octobre 2024 à 18h30 à l'AJT.

IV. Questions diverses :

- Christine POLO donne lecture des notes de Brigitte COUSSAY :
 - Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le dimanche 08 décembre 2024 à 11h30 à l'AJT (à la place du 16 novembre 2024). Si les arbres sont livrés à temps, leur plantation, symbolisant les 11 naissances 2024 de la commune, aura lieu le même jour.
 - Gamm'vert propose une réduction de 10% sur les paniers garnis à l'occasion de Noël. Le conseil municipal constate que le prix reste élevé par rapport à ce que la commune prépare tous les ans à cette occasion. Il décide donc de continuer comme précédemment en privilégiant le commerce local.
- **Personnel communal** :
 - Une annonce pour le recrutement d'un agent en CDD a été diffusée. La commune a besoin d'un agent technique, en renfort, pour certains chantiers tels que l'installation de faux-plafonds à la cantine et à la garderie et la création de toilettes publiques dans le bourg. La durée du contrat sera du 21 octobre au 31 décembre 2024. A ce jour, seuls 3 CV ont été reçus. Les entretiens auront lieu mercredi 16 octobre entre 9h et 10h. Carl CANNETON demande à ce que tout le conseil municipal soit averti lorsqu'une annonce est transmise par la mairie afin d'être au courant lorsque des personnes demandent des informations sur les postes à pourvoir.
 - Demande de temps partiel d'un agent technique : Suite à la demande de temps partiel d'un agent technique à hauteur de 80% de son temps plein, le conseil municipal émet un avis favorable. Il est accepté l'organisation du travail sur 4 jours hebdomadaires avec le jour non travaillé le mardi ou le jeudi en concertation avec les collègues du service.
 - Départ à la retraite d'un agent technique scolaire : Un pot sera organisé par la commune pour le départ à la retraite d'un agent technique scolaire, le 29 novembre 2024 à 19h00 à l'AJT.
- **Don d'organes** : Monsieur le Maire a reçu une personne proposant à la commune d'être ville ambassadrice pour le don d'organes. Si la commune accepte, il sera nécessaire d'acheter des panneaux à installer aux entrées de la commune. Après discussion, les membres du conseil municipal n'y sont pas favorables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Carl CANNETON